Nations Unies S/PRST/2007/18



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juin 2007
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5694e séance, le 13 juin 2007, la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne catégoriquement l'attentat terroriste commis à Beyrouth le 13 juin 2007, qui a provoqué la mort de neuf personnes, dont Walid Eido, membre du Parlement, et fait plusieurs blessés. Le Conseil exprime ses plus profondes condoléances aux familles des victimes ainsi qu'au peuple et au Gouvernement libanais.

Le Conseil se félicite de la volonté résolue avec laquelle le Gouvernement libanais s'attache à traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces assassinats et de ceux qui les ont précédés, et déclare avec force qu'il est déterminé à seconder le Gouvernement libanais dans cet effort.

Le Conseil condamne toute tentative de déstabilisation du Liban, notamment par l'assassinat politique et le terrorisme. Il déclare à nouveau appuyer sans réserve les efforts que font actuellement le peuple et le Gouvernement libanais pour lutter contre le terrorisme, consolider la démocratie et les institutions par le dialogue national et exercer l'autorité du Gouvernement sur tout le territoire libanais.

Le Conseil en appelle à toutes les parties présentes au Liban et dans la région pour qu'elles fassent preuve de mesure et de sens des responsabilités, de manière à éviter que la situation ne se détériore encore dans le pays. Il invite instamment tous les États à collaborer sans réserve à la lutte contre le terrorisme conformément à ses résolutions 1373 (2001), 1566 (2004) et 1624 (2005).

Le Conseil renouvelle les appels qu'il a déjà lancés à toutes les parties concernées pour qu'elles coopèrent d'urgence et sans réserve avec lui à la mise en application intégrale de toutes les résolutions pertinentes, notamment celles qui concernent la restauration de l'intégrité territoriale, de l'entière souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation au Liban et de lui en rendre compte périodiquement. »

07-38198 (F) 130607 130607